

Région Wallonie picarde
Back Office Technique Travaux Planifiés

Tél. Rue du Gaz 16
078 15 78 01 7700 MOUSCRON
Fax
056 85 44 29

S.A. WINDVISION BELGIUM
Interleuvenlaan 15 D
3001 HEVERLEE

Notre référence : STMIn/MDE/mf/144899
Avis 40892597

Mouscron, le 17 mai 2011.

Personne de contact : Magali DESCHAUMES

TVA client n° : BE 0859739902

Messieurs,

Concerne : ETUDE D'ORIENTATION POUR LE PARC EOLIEN, RUE DE LILLE A 7730 SAINT-LEGER

Comme suite à votre demande en date du 25.01.2011, nous vous communiquons ci-après les résultats de l'étude d'orientation.

Données de la demande :

- Puissance souhaitée : 18.000 kVA
- Type d'utilisation : parc éolien.

Les prix mentionnés dans le document « étude d'orientation » annexé s'entendent frais généraux compris, hors TVA et sont valables pour une durée de 6 mois à dater de la présente.

Les montants annoncés ne constituent en aucun cas une offre ferme de la part du Gestionnaire du Réseau de Distribution. Ils résultent d'une estimation basée sur les éléments disponibles au moment de l'étude. Pour prétendre à la commande des travaux de raccordement, le demandeur doit introduire préalablement une demande d'étude détaillée auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions de croire, Messieurs, en nos salutations distinguées.

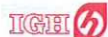
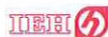


Marc LIBERT
Chef du Service
Travaux Clients & Dépannages



Olivier FRANCOTTE
Chef de la Région
Wallonie picarde

ORES intervient au nom et pour compte des gestionnaires de réseau de distribution :



Gestionnaires des Réseaux de Distribution

Province du Brabant wallon

SEDILEC - www.sedilec.be

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
TVA BE 0222.548.583 – RPM Nivelles

Province du Hainaut

IEH - www.ieh.be

Intercommunale d'électricité du Hainaut

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi
TVA BE 0223.414.061 – RPM Charleroi

IGH - www.igh.be

Intercommunale de gaz du Hainaut

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi
TVA BE 0228.524.872 – RPM Charleroi

SIMOGEL - www.simogel.be

Société intercommunale pour la distribution du gaz, de l'électricité et de la télédistribution dans la région de Mouscron

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Rue du Gaz, 16 à 7700 Mouscron
TVA BE 0201.258.172 – RPM Tournai

Province de Namur

IDEG - www.ideg.be

Intercommunale d'électricité et de gaz – Namur

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Avenue Albert 1er, 19 à 5000 Namur
Reg. Soc. Civ. Namur 1
TVA BE 0201.400.308 – RPM Namur

Province du Luxembourg

INTERLUX - www.interlux.be

Intercommunale pour la distribution d'énergie dans la Province du Luxembourg

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Siège social : Avenue du Général Patton, 237 à 6700 Arlon
TVA BE 0204.360.687 – RPM Arlon

Province de Liège

INTEREST / INTEROST - www.interest.be / www.interost.be

Société intercommunale d'électricité et de gaz des régions de l'Est

Interkommunale Elektrizitäts- und Gasgesellschaft der Ostgebiete

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le Livre 1er de la troisième partie du même code.

Interkommunale koöperatieve Vereinigung mit beschränkter Haftung, verwaltet laut Dekret vom 19. Juli 2006 welches das Buch V des ersten Teils des Kodes der örtlichen Demokratie und der Dezentralisierung abändert sowie das Buch 1 des dritten Teils des selben Kodes.

Siège social : Vervierser Straße, 64 - 68 à 4700 Eupen
Reg. Soc. Civ. Eupen 10
TVA BE 0205.843.502 – RPM Eupen

Gesellschaftssitz : Vervierser Straße, 64 - 68 in 4700 Eupen
ZUD Eupen 10
MwSt. BE 0205.843.502 – RJP Eupen

INTERMOSANE - www.intermosane.be

Intercommunale de distribution d'électricité en Province de Liège

Intercommunale voor elektriciteitsdistributie in de Provincie Luik

Association intercommunale coopérative à responsabilité limitée, régie par la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales

Coöperatieve intercommunale vereniging met beperkte aansprakelijkheid bestuurd door de wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales.

Siège social : Hôtel de Villa de-et à 4000 Liège
Reg. Soc. Civ. Liège 17
TVA BE 0204.260.125 – RPM Liège

Maatschappelijke zetel : Stadhuis van en te 4000 Luik
Reg. Burgerlijke Vennootschappen Luik 17
BTW BE 0204.260.125 – RRP Luik

CHAMPS EOLIEN WINDVISION A SAINT- LEGER

ETUDE D'ORIENTATION

A l'attention de :	Xavier Delnoy	
Copie :	J-P Hoorelbeke, C. Pirenne, A. Nuyttens	
De la part de :	M. Cauchies	
Date et référence :	07/04/2011	Réf. PT11-1175

1. **Situation**

Adresse : Rue de Lille à Saint-Léger (Estaimpuis)
Cabine Client Moyenne Tension n° : à déterminer

2. **Producteur – Demandeur**

WINDVISION S.A.
Interleuvenlaan, 15D
3001 Heverlee

3. **Equipements de production**

Puissance de l'unité de production à installer : 18000 kVA
Source : éolienne
Puissance nette injectée dans le réseau : 18000 kVA

Type de production à installer : production décentralisée
Valorisation (2 EANs)

Protection de découplage :

Le relais de découplage est obligatoire et doit être repris dans la liste agréée par SYNERGRID (www.synergrid.be)

4. **Réseau MT**

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) : SIMOGEL
Poste d'injection : Dottignies
Tension de consigne : 10700 V

5. **Prescriptions pour raccordement MT**

5.1. Type de raccordement

- Puissance : 18000 kVA

Raccordement direct au poste (transMT)

Le raccordement sera constitué d'une liaison de 2 câbles PRC 3X1X630²P Alu d'une longueur de 4.000 mètres ainsi qu'un câble de signalisation.

5.2. Aspect qualité de l'énergie

5.2.1. *Qualité de la tension :*

La qualité de la tension au point de raccordement de l'utilisateur de réseau (URD) doit répondre aux prescriptions de la norme EN 50160. La mesure des différents paramètres qui caractérisent la qualité de la tension sera réalisée de façon permanente sur le jeu de barres du poste de Dottignies au moyen d'un appareil de mesure de la qualité de la tension.

5.2.2. *Signaux de télécommande centralisée :*

L'installation de l'utilisateur de réseau ne peut en aucun cas influencer négativement les signaux de télécommande centralisée sur le réseau.

N.B. : Tous ces paramètres feront l'objet d'une mesure avant et après la mise en service de la production décentralisée. Si la mesure après mise en service révèle que les prescriptions ci-avant ne sont pas respectées, l'utilisateur de réseau sera tenu de prendre les dispositions pour y parvenir conformément aux prescriptions Synergrid C10/17 relatives aux signaux de télécommandes centralisées.

5.3. Aspect sécurité (exigences en matière de sécurité)

Nous vous reportons aux prescriptions Synergrid C10/11 relatives à la production décentralisée.

Ci-dessous, quelques précisions complémentaires en la matière :

5.3.1. *Protection de découplage :*

En accord avec SIMOGEL, les dispositions de raccordement de la protection de découplage seront adaptées en fonction de la spécificité de l'installation.

6. Prescriptions pour la réalisation des cabines de l'utilisateur de réseau

- La réalisation de ces cabines doit répondre aux prescriptions Synergrid C2/112
- Le schéma de celles-ci doit être approuvé par SIMOGEL (Région Wallonie picarde - Monsieur Xavier Delnoy tél : 069/256501) avant réalisation.
- L'installation doit satisfaire aux spécifications techniques C10/11 (www.synergrid.be) ainsi qu'au complément GRD ci-annexé.
- L'installation doit être contrôlée par un organisme de contrôle avant sa mise en service (le rapport de contrôle doit impérativement être joint au formulaire de demande de mise en service que vous trouverez en annexe)
- Lors de ce contrôle, la conformité à l'art 235.01 c1) et d) du RGIE doit être vérifiée.
- Lors de ce contrôle, un test fonctionnel doit également être effectué indiquant que le relais de découplage fonctionne correctement entre autres en cas de disparition de la tension du réseau.
- Dans le cas où le générateur de production est une machine tournante de type synchrone, l'installation doit être pourvue d'un relais synchrocheck couplé à un synchronoscope pour garantir que le couplage soit synchronisé sur la tension du réseau.

7. Description et coût du raccordement

7.1. Description du raccordement

Description des spécificités du raccordement.

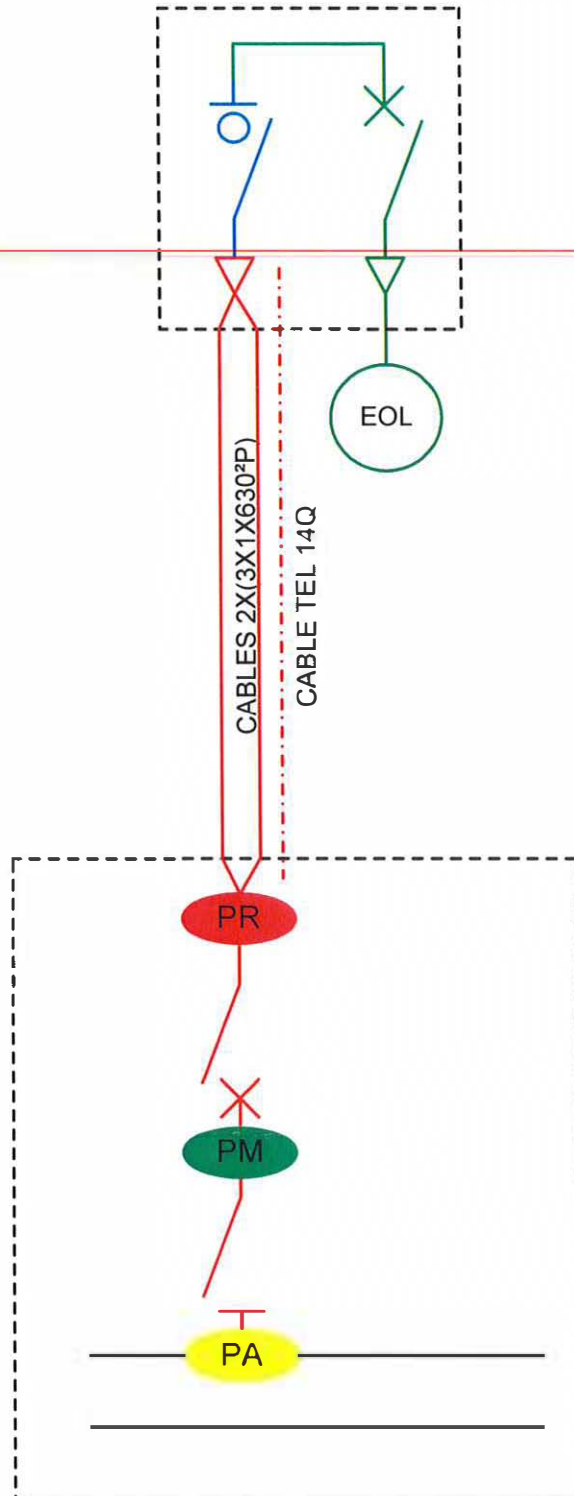
Légende:



Couleurs du schéma:



CABINE DE TETE EOLIENNES



POSTE DE DOTTIGNIES 10KV

